



GUESNES

D.I.C.R.I.M.

(**D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal
sur les **R**isques **M**ajeurs)

- Risques naturels
- Risques transports de matières dangereuses
- Risques technologiques

Comment réagir ?

Prévenir pour mieux agir

Connaître pour mieux maîtriser

Document à conserver
2016

SOMMAIRE

- **L'éditorial du Maire**
- **Le rôle des autorités**
- **Les risques majeurs**
- **Le risque inondation**
- **Le risque mouvement de terrain**
- **Le risque sismique**
- **Le risque feux de forêt**
- **Le risque évènements météorologiques**
- **Les bons réflexes**
- **Le risque transport de matières dangereuses**
- **Le risque nucléaire**
- **L'alerte**

PREVENIR ET INFORMER

Madame, Monsieur,

La sécurité des habitants de la commune de Guesnes est l'une des préoccupations de la municipalité et de moi-même.

Conformément à la réglementation en vigueur ainsi que ses consignes de sécurité à connaître en cas d'évènements à pour objectifs de sensibiliser les risques encourus à tous.

Je vous demande de lire attentivement ce document qui sera distribué dans tous les foyers et de le conserver précieusement.

Vous en souhaitant bonne lecture en espérant ne jamais avoir à le mettre en pratique afin de mieux vivre ensemble en toute sécurité.

Le Maire,
Françoise PICHEREAU.

Pour en savoir plus :
Mairie : ☎ 05.49.22.80.53
contact@guesnes86.fr

Cadre législatif

- L'article L.125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Les articles R.124-1 à D.125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts ;
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique (lié à l'activité humaine), ils regroupent les risques industriels, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce document.

LE RÔLE DES AUTORITES

Une gestion globale et partagée du risque

L'ETAT

- ⑩ Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire (dossier départemental des risques majeurs, porter à connaissance risque).
- ⑩ Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la DREAL.
- ⑩ Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT).
- ⑩ Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la sécurité civile (plan ORSEC).
- ⑩ Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

LA COMMUNE

- ⑩ Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- ⑩ Informe les citoyens (DICRIM).
- ⑩ Élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise.
- ⑩ Gère la crise en déclenchant le PCS.

LE SDIS

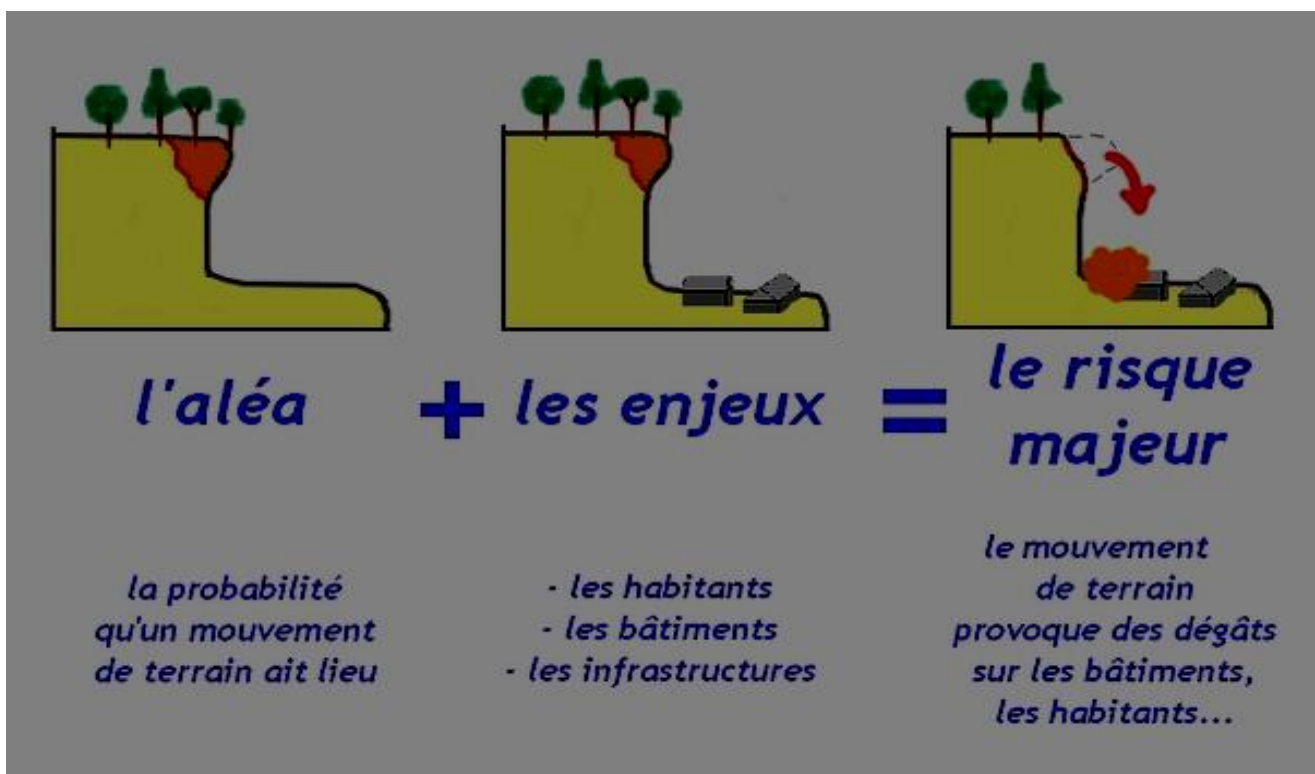
- ⑩ Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- ⑩ Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES RISQUES MAJEURS

Un événement potentiellement dangereux est un **aléa**, il ne devient **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont en présence. Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux importants.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 3 grandes familles :

- ⑩ Les risques naturels: inondation, mouvements de terrain, séisme, feux de forêt, événements climatiques (avalanche, volcanique).
- ⑩ Les risques technologiques regroupent les risques: industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage...
- ⑩ Les risques transports de matières dangereuses (par routes, autoroutes, voies ferrées et canalisation gaz) sont des risques qui varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.



LE RISQUE INONDATION

Le risque dans la commune.

La commune de Guesnes est exposée aux inondations et coulées de boue (2013) arrêté préfectoral du 21 novembre 2013 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (inondation route de Mont sur Guesnes)

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie.

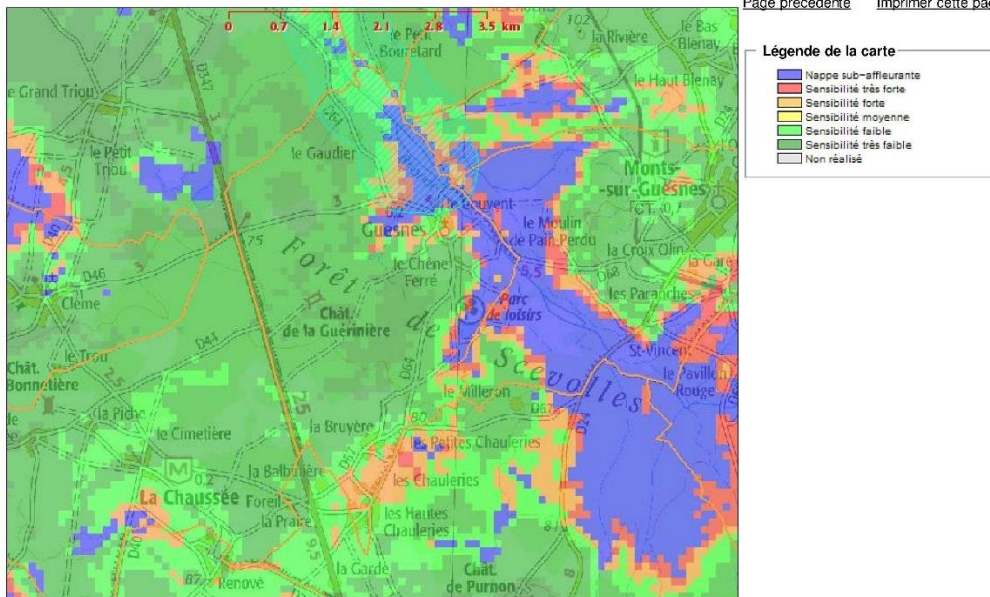
Secteurs concernés- 2013



La Briande

Route de Mt S/GUESNES

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle				
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/82	31/12/82	11/01/83	13/01/83
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/05	01/09/05	07/08/08	13/08/08
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/10	01/03/10	01/03/10	02/03/10
Inondations et coulées de boue	17/06/13	19/06/13	21/11/13	23/11/13



Légende de la carte

- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme
- Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

ce que vous devez faire en cas d'inondation

	1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage
	2-Écoutez la radio ou la télévision - France Inter GO (162 KHz ou 11 252 m) ou France Bleu Poitou (87,6 ou 106,4 FM) - France3 Poitou-Charentes
3 - Suivez les consignes	
	Coupez l'électricité et le gaz
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école
	Ne téléphonez pas , libérez les lignes pour les secours

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

Après l'inondation :

Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez- les
Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
Chauffez dès que possible

Contactez votre assureur.

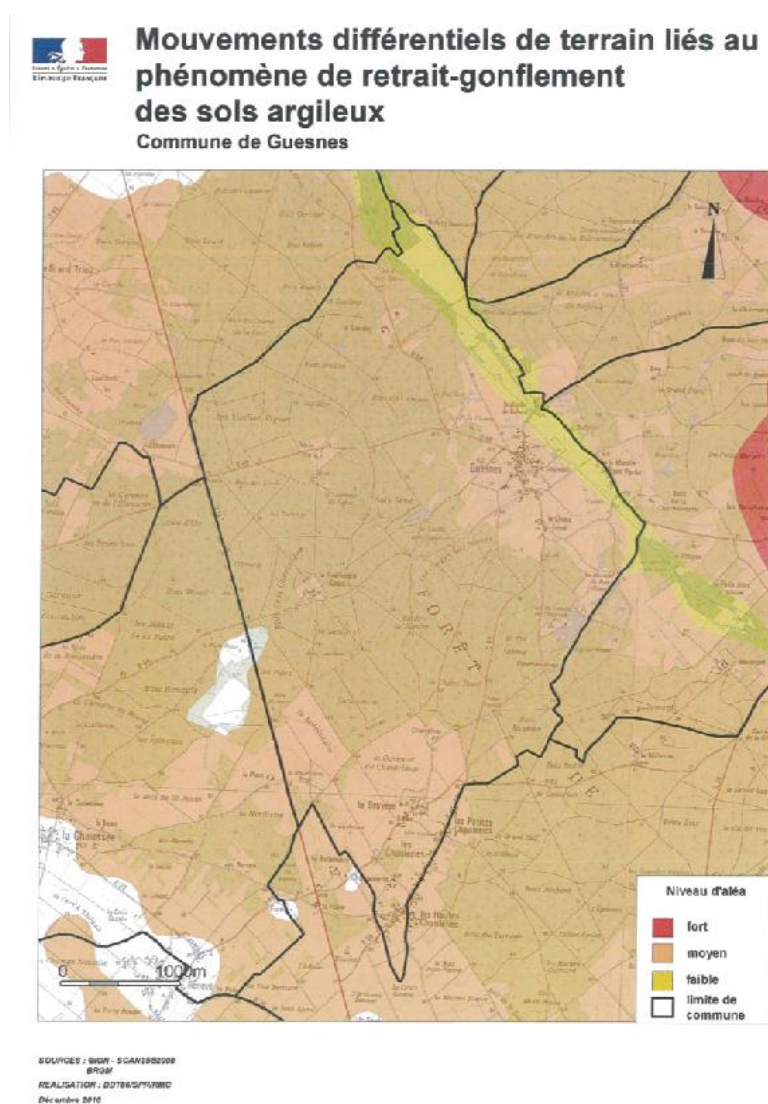
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses. Ils regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (lié à l'activité humaine). Ils se manifestent par des glissements de terrain, des éboulements ou des effondrements (liés à l'existence de cavité), les tassements (lié au retrait gonflement des argiles), les coulées de boue, l'érosion des berges.

La commune est située en zone : **aléa moyen**

Carte des phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux

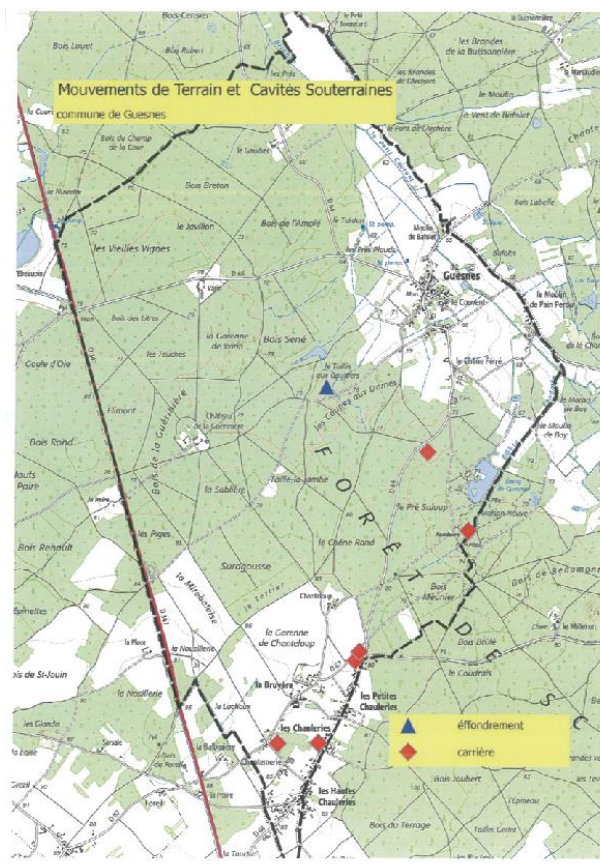


Les cavités souterraines

La commune de Guesnes est concernée par des 6 cavités anthropiques : caves.

Ces caves sont situées sur le lieu-dit «Les Chauleries» et sur le site de l'Étang de Guesnes.

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et marnières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Prise en compte du risque mouvement de terrain dans la politique d'urbanisme

ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste : à être vigilant dans les zones concernées.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

1- Pendant l'évènement		
	Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments	
	Ne revenez pas sur vos pas	
	Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé	
2 – Après l'évènement		
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS		INFORMEZ LES AUTORITÉS

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur	A l'extérieur
Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	Éloignez-vous de la zone dangereuse

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...), DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES CAVITÉS OU AUTRE POUVANT ENTRAÎNER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN, VEUILLEZ EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE.

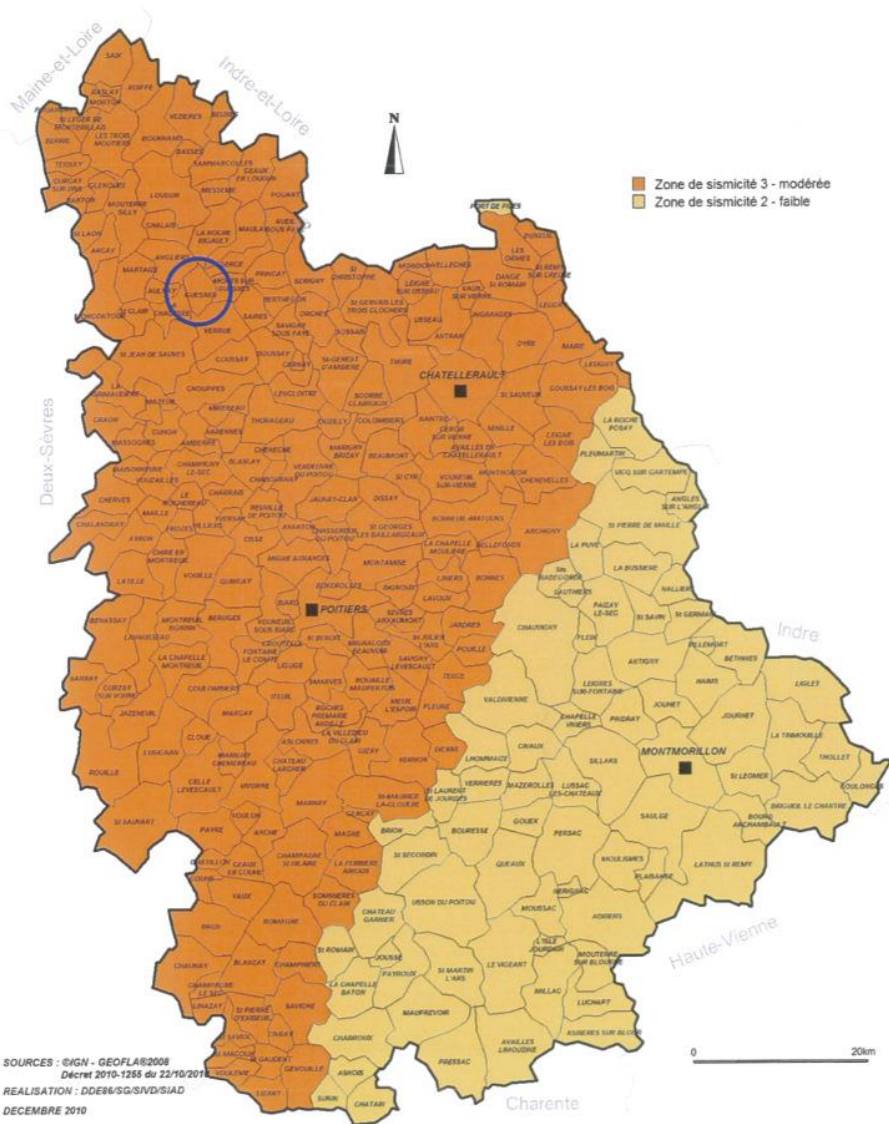
LE RISQUE SISMIQUE

Le décret n°2010-1255 du 22/10/2010 établit le nouveau zonage sismique en France. Il existe 5 niveaux d'aléa et la Commune de GUESNES se situe en zone de sismicité 3 dite d'aléa modéré. Les nouvelles règles de constructions parasismiques, du code de la construction, ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifie les articles 563-1 à 8 du code de l'environnement) sont entrés en vigueur le 1er mai 2011. Ce nouveau zonage facilite l'application et l'harmonisation des nouvelles normes, EUROCODE 8, de construction parasismique.



Zones de sismicité dans la Vienne

Applicables au 01/05/2011



Délimitation des zones de sismicité conformément au décret 2010-1255 du 22 octobre 2010

Les mesures d'information et de prévention

Le tremblement de terre est un phénomène brutal, aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.

Une réglementation et une sensibilisation renforcée, des maîtres d'ouvrage publics et privés, ont été mises en place, des règles de construction parasismiques sont imposées aux équipements, bâtiments et installations depuis le 1^{er} mai 2011 (articles 563-1 à 8 du code de l'environnement).

Les consignes de sécurité

Faire en cas d'alerte	Ne pas faire pendant l'alerte	
 <p>Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz</p>	 <p>N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.</p>	 <p>Ne stationnez pas sous les lignes électriques.</p>
 <p>A l'extérieur : fuir latéralement par rapport à l'éboulement.</p>	 <p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.</p>	
 <p>Dans un bâtiment abritez vous à l'angle d'un mur ou sous une table solide, éloignez vous des fenêtres. Ne prenez pas l'ascenseur.</p>	 <p><u>Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.</u> <u>Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.</u></p>	

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<p>Informez-vous en mairie ou à la préfecture. Repérez les points de coupure gaz, eau, électricité. Fixez les appareils et les meubles lourds.</p>	<p>A l'intérieur, ne récupérez que les objets de premières nécessités. Évacuez le bâtiment par l'escalier. Éloignez-vous des constructions le plus possible. Réfugiez-vous dans un lieu plus sécurisé. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé. N'allumez pas de flamme.</p>	<p>Après la première secousse méfiez-vous des répliques, il peut y avoir d'autres secousses. Vérifiez l'eau, l'électricité. En cas d'ensevelissement manifestez-vous en frappant sur les parois. En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</p>

LE RISQUE FEUX DE FORÊT

L'homme est très souvent à l'origine des feux de forêt par imprudence, malveillance ou accident. La sécheresse et le vent sont des facteurs aggravants.

➤ Le risque dans la commune

La commune de GUESNES est intégrée dans le risque feux de forêt : forêt de Fondoire et Beaumont.

Les mesures de préventions

Il est fortement recommandé de débroussailler la totalité de la propriété en zone urbaine et à 50 mètres autour des habitations en zone non urbaine.

➤ Alerte

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, il est impératif de prévenir les Sapeurs-pompiers, en appelant soit le 18 soit le 112 depuis un téléphone mobile.



GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

FEUX DE FORET



Limites des départements

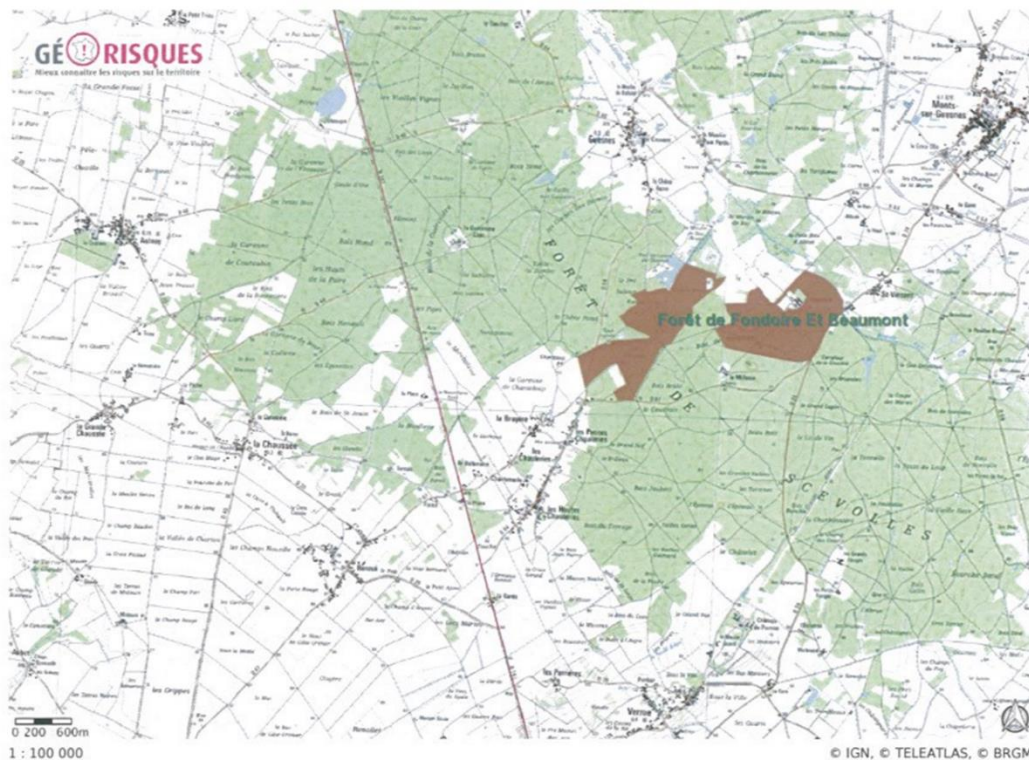
— Limite de département

Limites des communes

— Limite de commune

Forêts Publiques

■ Domaniales
■ Non Domaniales







LE RISQUE ÉVÈNEMENTS METEOROLOGIQUES

Pour les risques météorologiques, Météo-France diffuse chaque jour une carte de vigilance divisée en quatre niveaux graduellement dangereux :

 Vert (niveau 1) : Pas de vigilance particulière.

 Jaune (niveau 2) : Soyez attentif en cas de pratiques d'activités sensibles aux risques météorologiques.

 Orange (niveau 3) : Soyez très vigilant

 Rouge (niveau 4) : Une vigilance absolue s'impose.



Le risque canicule



Le risque grand froid



Le risque tempête

LES BONS REFLEXES

EVENEMENTS METEOROLOGIQUES

EN CAS DE CANICULE :

- Si vous devez sortir, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleur claire.
- Maintenez les fenêtres et volets fermés tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez la nuit, en provoquant des courants d'air.
- Si vous ne disposez pas d'une pièce fraîche chez vous, dirigez-vous au moins deux heures dans des endroits climatisés.
- Buvez le plus possible, même sans soif : eau, jus de fruit...
- Ne consommez pas d'alcool.
- Informez-vous de l'état des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.

EN CAS DE GRAND FROID :

- Habillez-vous chaudement, ne gardez pas de vêtements humides.
- Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour.
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le «115».
- Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.

EN CAS DE TEMPETE :

AVANT :

- Rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagnez un abri en dur.
- Fermez portes et volets.

PENDANT :

- Il ne faut en aucun cas sortir.
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.

APRES :

- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre. Ne les touchez pas.
- Faites attention aux chutes d'objets (cheminées, toitures...).
- Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre.



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

➤ Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

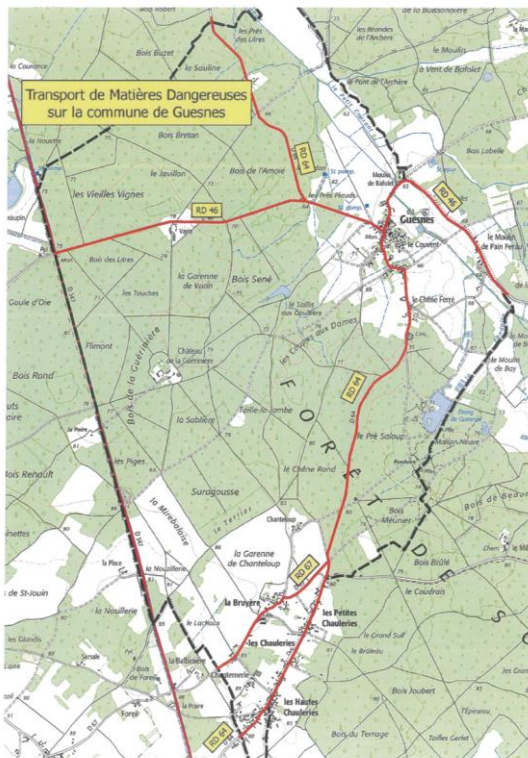
Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, navigable ou par canalisation, de matières dangereuses.

On distingue deux types d'accidents impliquant un véhicule transportant des marchandises dangereuses :

- ⑩ Accident de type « C » (comme circulation) ; ce sont les accidents de circulation au cours desquels la marchandise dangereuse n'a pas ou a été peu libérée.
- ⑩ Accident de type « M » (comme marchandise dangereuse) ; ceux-ci sont caractérisés soit par :
 - des blessures imputables à la marchandise dangereuse (intoxications, brûlures, malaises...) ;
 - un épandage de la marchandise supérieur à 100 litres (citernes, bouteilles, fûts, bidons...) ;
 - une fuite de gaz, quel qu'en soit le volume ;
 - une explosion ou un incendie du chargement de marchandises dangereuses ou d'une partie de ce chargement.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les accidents de transport de matières dangereuses, très graves pour les personnes, sont peu fréquents.

Cependant, il convient de savoir que la majorité des accidents de transport de matières dangereuses mettent en cause des camions citernes.



Sont concernées les routes départementales
RD 347, RD46, RD64, RD 67

Mais également les voies communales
(ex : livraison de gaz en citerne chez les particuliers)

ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

<p>➤ Si vous êtes témoin </p> <p><u>Donnez l'alerte</u> (pompiers 18 ou gendarmerie 17) en précisant : - le lieu exact, - si possible le code danger (voir ci-dessous) ; - s'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ou de risque imminent pour leur vie ; - si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.</p> <p>Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant. <u>Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</u></p>	<p>Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile, les services de secours, ou autre) : selon consignes</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-start;"> <div style="width: 45%;"> <p>1 - Mettez-vous à l'abri</p> <ul style="list-style-type: none"> - restez chez vous ou rentrez dans le - bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations <p>Ou</p> <p>Mais 2 - Éloignez-vous Évitez de vous enfermer dans votre véhicule</p> <p>3-Écoutez la radio ou la télévision</p> <ul style="list-style-type: none"> - France Inter FM (97.7 MHz), - France Bleu Poitou FM (106.4 MHz), - France3 Poitou-Charentes </div> <div style="width: 50%; padding-left: 10px;"> <p>1 - Mettez-vous à l'abri</p> <ul style="list-style-type: none"> - restez chez vous ou rentrez dans le - bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations <p>2 - Éloignez-vous Évitez de vous enfermer dans votre véhicule</p> <p>3-Écoutez la radio ou la télévision</p> <ul style="list-style-type: none"> - France Inter FM (97.7 MHz), - France Bleu Poitou FM (106.4 MHz), - France3 Poitou-Charentes </div> </div>
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 30%; text-align: center;"> <p>Ne fumez pas, ne provoquez pas de flamme, ni d'étincelle</p> </div> <div style="width: 30%; text-align: center;"> <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p> </div> <div style="width: 30%; text-align: center;"> <p>Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte</p> </div> </div>	

COMMENT ET OÙ REGARDER POUR REPERER UN OU PLUSIEURS CODES DANGER ?

Un seul produit dans une citerne mono cuve (ou multi cuve)

code danger — 33 code matière — 1203 symbole du danger
Plaque "Code Danger" Plaque "Symbole Danger"

- plaque "code danger" à l'avant et à l'arrière du camion,
- plaque "symbole danger" sur les côtés et à l'arrière de la cuve.

Plusieurs produits différents présentant des dangers différents

Code danger

- plaque "code danger" vierge à l'avant et à l'arrière,
- plaque "code danger" sur la cuve contenant le produit,
- plaques "symbole danger" à l'arrière et une sur la cuve contenant le produit.

Retrouver les différents codes danger sur le site : www.forum-pompier.com



Risque nucléaire

L'accident nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Quels sont les risques dans la commune de Guesnes

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radio-actifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les maintenir confiner. Les accidents peuvent intervenir lors du transport de matières radio-actives par route, rail voire avion, lors d'utilisations médicales ou industrielles ou en cas de dysfonctionnement grave d'une installation nucléaire industrielle.

Un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux sur la rive gauche de la rivière la Vienne, à 15 km au sud de Chauvigny et 8 km au nord de Lussac-les-Châteaux. Cependant, il existe d'autres centrales nucléaires réparties sur tout le territoire français, par exemple à Chinon très proche du nord du département de la Vienne.




La commune de Guesnes peut être concernée par un accident nucléaire notamment lors de conditions météorologiques défavorables.

Mesures prises :

- Le plan d'urgence interne (PUI) établi par l'industriel qui a pour but de traiter l'événement sur le site ;
- le plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Civaux, approuvé par le préfet qui a pour but de protéger les populations et l'environnement proches de la centrale ;
- le plan départemental de distribution de comprimés d'iode stable à la population, établi par la préfecture dans le cadre de l'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC) ;
- le plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par le maire dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution.

Consignes de sécurité :

Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

	1 – Mettez-vous dans l'abri le plus proche, ne restez pas dans un véhicule, fermez et calfeutrez portes et fenêtres, arrêtez les ventilations, coupez le gaz.		2 – Écoutez la radio (respectez les consignes données par les autorités) - France Inter : 97,7 MHz FM - France Bleu Poitou : 106.4 MHz FM
3 - Suivez les consignes			
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge.		Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours.
Allez chercher les comprimés d'iode à la MAIRIE DE GUESNES 2 RUE DE LA MAIRIE et ingérez-les (uniquement si les autorités en donnent l'ordre).		Sur ordre d'évacuation, rassemblez dans un sac vos affaires indispensables et dirigez-vous vers le centre de regroupement de votre commune.	

L'ALERTE

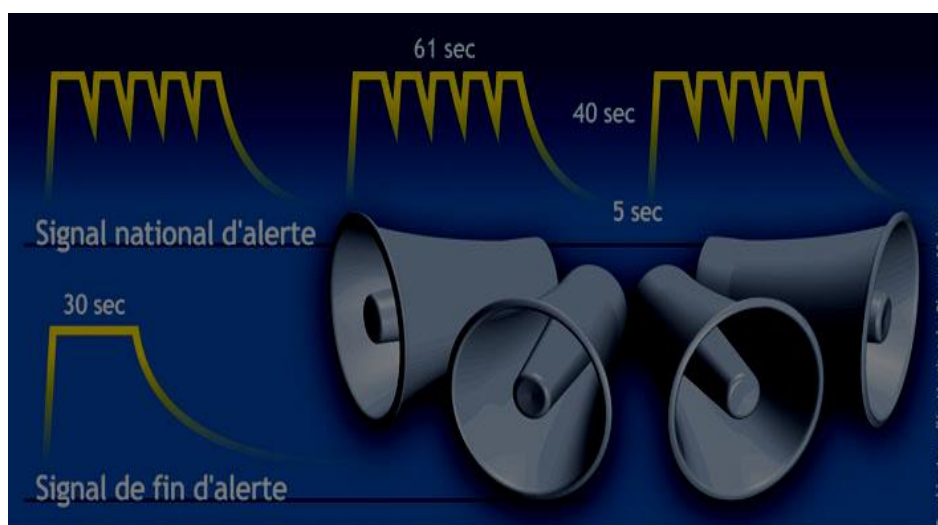
L'alerte est la diffusion d'un signal ou d'un message sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe. En général, l'objectif est de faire mettre la population à l'abri, dans un lieu sûr dans l'attente d'informations complémentaires qui lui seront données par la suite.

Lors du déclenchement de l'alerte, les habitants doivent se mettre à l'abri et écouter la radio afin de connaître les premières informations sur l'événement et les consignes de sécurité.

- **France Bleu Poitou 87.6 ou 106.4 MHz**
- **France Inter 97,7 ou 162 GO**

Pour information

Le signal national d'alerte



Communiqué de presse de la Préfecture du 8 juin 2016

L'application SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP), téléchargeable gratuitement sur les smartphones via « apple store » et « google play », permet d'alerter la population en cas d'attentat ou d'évènement exceptionnel et délivre les conseils comportementaux et les consignes à respecter.

De plus l'application propose les messages de vigilance associés aux risques majeurs naturels et technologique.

Il est possible d'enregistrer jusqu'à huit zones géographiques différentes (codes postaux, communes). Pour cela, l'utilisateur doit accepter d'être géo-localisé.

TROUSSE D'URGENCE :

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- vos papiers et un peu d'argent,
- une trousse à pharmacie,
- vos médicaments courants (pour une semaine) et médicaments d'urgence,
- une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo),
- des couvertures,
- des vêtements de rechange,
- une réserve d'eau potable,
- une radio à piles avec piles de rechange.

NUMEROS UTILES

10 Mairie de GUESNES.....	05.49.22.80.53
10 Pompiers (poste fixe).....	18
10 SAMU.....	15
10 Police ou gendarmerie.....	17
10 Numéro européen des secours (et téléphone mobile).....	112
10 Préfecture.....	05 49 55 70 00
10 Direction départementale des territoires.....	05 49 03 13 00
10 Météo départementale (n° à tarif spécial).....	0 899 710 286
10 Vigicrues.....	www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Sites internet utiles :

www.argiles.fr

www.bdcavité.net

www.bdmvt.net

www.sisfrance.net

www.prim.net rubrique « ma commune face au risques majeurs »